

**ARRETE 2023-231 du 23/11/ 2023
RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION PEDAGOGIQUE EN MASTER
PARCOURS ECONOMIE ET PSYCHOLOGIE**

Le Président d'Université Paris Cité,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D613-38 à 50 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu les statuts d'Université Paris Cité ;

ARRETE :

Article 1 : Composition des commissions pédagogiques pour l'admission en Master

La composition des commissions pédagogiques d'admission en master, mention psychologie pour l'année universitaire 2023-2024 sont précisés dans les tableaux en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Année universitaire

La présente commission est compétente pour l'année universitaire 2023-2024.

Article 3 : Exécution de l'arrêté

La Directrice de l'institut de psychologie et le Directeur Général des Services de l'Université Paris Cité sont chargés, chacun en qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 janvier 2024

Par délégation du Président de l'Université

 **Sociétés et Humanités
Université Paris Cité**

Le Doyen de la Faculté Sociétés et Humanités

Sylvain MOUTIER

Arrêté n°2023-231

Année universitaire 2023-2024

UFR : Institut de Psychologie

Composition de la Commission pédagogique pour l'admission en Master

Domaine : XXXXX (le cas échéant)

Mention : Psychologie

Parcours : économie et psychologie

Est composée comme suit :

Nom	Prénom	Rôle dans la commission (Président ou membre)
LUBART	Todd	Président
BOSONE	Lucia	membre
JACQUEMET	Nicolas	membre
CHARROIN	Liza	membre